



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

spécialités médicales

Question écrite n° 11057

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la « mission Nicolas » organisée à l'initiative du ministère sur les spécialités d'anesthésie, de gynécologie, de radiologie ainsi que de psychiatrie. Il souhaite connaître les initiatives qui vont être mises en oeuvre à la suite de cette mission.

Texte de la réponse

La situation provoquée par l'insuffisance actuelle du nombre de médecins anesthésistes est une préoccupation prioritaire du secrétaire d'Etat à la santé. L'effectif de l'ensemble des spécialistes est passé entre 1990 et 1995 de 68 726 à 79 019. Au cours de la même période, l'effectif des anesthésistes réanimateurs est passé de 7 006 à 7 744. L'importance des contraintes et des responsabilités liées à l'exercice de l'anesthésiologie-réanimation fait que les étudiants ayant passé le concours de l'internat et avant choisi la discipline des spécialités chirurgicales se dirigent insuffisamment vers une inscription définitive au diplôme d'études spécialisées d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale. Une première série de mesures ont été prises afin de remédier de façon plus générale aux déficits d'inscription constatés dans les spécialités devenues déficitaires comme l'anesthésiologie-réanimation chirurgicale. Ainsi une circulaire DGS/DESUP/n° 97/415/PS 2 du 30 mai 1997 relative à l'orientation des internes aux diplômes d'études spécialisées de médecine a recommandé aux services déconcentrés du secrétariat d'Etat à la santé que les commissions de subdivisions, prévues à l'article 68 du décret du 7 avril 1988 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, et chargées notamment de donner un avis au préfet pour sélectionner la liste des services agréés pour la formation pratique de troisième cycle et la répartition des postes offerts aux choix des internes en tenant compte de la situation démographique constatée dans la région pour chaque discipline d'exercice. Cette circulaire a indiqué que l'anesthésiologie-réanimation chirurgicale, mais aussi la gynécologie obstétrique et la pédiatrie faisaient partie des spécialités qu'il convenait d'encourager. Les choix de services agréés au titre de ces spécialités devraient augmenter et permettre ainsi d'enregistrer, proportionnellement aux années antérieures, davantage d'inscriptions en diplômes d'études spécialisées déficitaires. Une deuxième circulaire récente, préparant le choix des internes du prochain semestre, a de nouveau insisté sur cette nécessité en imposant même aux services déconcentrés d'augmenter de 10 % le nombre de stages offerts. Parallèlement, un groupe de travail sur « l'adéquation entre les besoins hospitaliers et les effectifs en anesthésie, obstétrique, psychiatrie et radiologie » a été constitué dont la présidence a été confiée au professeur Nicolas. Les conclusions de ses travaux sont actuellement soumises à la concertation, en particulier la possibilité de définir plus finement les spécialités au moment du choix des internes. Par ailleurs, une réflexion plus générale est actuellement en cours, sur le troisième cycle des études médicales.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11057

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1312

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3817